

Type de famille d'aménagement de ville 30	Généralisation de la zone 30 à toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Application de la vitesse 30km/h sur toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Maintien de l'agglomération à 50km/h avec plusieurs zones 30
Signalisation en entrée agglomération	EB10 + B30	EB10 + B14(30)	EB10
Fonctionnement général	<p><b>D 906</b></p> <p><b>COURPIÈRE</b></p> <p>ZONE</p> <p><b>30</b></p>	<p><b>D 906</b></p> <p><b>COURPIÈRE</b></p> <p><b>30</b></p>	<p><b>D 906</b></p> <p><b>COURPIÈRE</b></p>
Gestion des flux	Equilibre entre le flux piétons et le flux de véhicules	Equilibre entre le flux piétons et le flux de véhicules	Prépondérance du flux de véhicules sur le flux piétons
Partage de la voirie	Cohabitation des différents véhicules sur la chaussée, y compris les vélos, avec séparation pour les trafics élevés ou la forte présence de poids lourds	Cohabitation des différents véhicules sur la chaussée, y compris les vélos, avec séparation pour les trafics élevés ou la forte présence de poids lourds	Séparation visuelle ou physique des différents modes de déplacements sur la chaussée
Gestion des intersections	Priorité à droite*, giratoire compact, mini-giratoire	Priorité à droite*, giratoire compact, mini-giratoire	Giratoire, cédez-le-passage, stop, feux, priorité à droite en fonction de la visibilité*
<b>Signalisation de la vitesse</b>			
VMA de l'agglomération	30	30	50
Vitesse pouvant être appliquée sur les axes orientés « trafic » (transit, structurant)	Possibilité de 50km/h avec uniquement un marquage au sol "ellipse 50"	- Possibilité de 50km/h signalée par panneau B14(50) ou par marquage "ellipse 50" - Obligation de fin de la prescription 50 par un panneau B33	pas de signalisation particulière
Rappel de la vitesse de l'agglomération	Possible par marquage "ellipse 30" au sol sans recours à des panneaux	- "Ellipse 30" Interdit - Si souhait de rappel = signalisation verticale B14(30)	Inutile règle générale du code de la route
<b>Emprise de la voie</b>			

Voie à sens unique (avec double sens cyclable)	Réduction des largeurs de voie****, élargissement des trottoirs, ...	Réduction des largeurs de voie****, élargissement des trottoirs, ...	/
Voie à double sens	Réduction des largeurs de voie*****, élargissement des trottoirs, ...	Réduction des largeurs de voie*****, élargissement des trottoirs, ...	/

## Aménagements

double sens cyclable dans les rues à sens unique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire sur les infrastructures limitées à 30
Signalisation avancée des modérateurs de vitesse (dos d'âne, coussin ou plateau)	Facultative***	Obligatoire (excepté zone 30)	Obligatoire (excepté zone 30)
Marquage des ralentisseurs de type dos d'âne	Facultatif***	Obligatoire (excepté zone 30)	Obligatoire (excepté zone 30)
Marquage sur chaussée des ralentisseurs de type coussins et plateaux	Obligatoire excepté si matériau de couleur différente de la chaussée	Obligatoire (excepté zone 30 si matériau de couleur différente de la chaussée)	Obligatoire (excepté zone 30 si matériau de couleur différente de la chaussée)
Autres aménagements possibles	- zone de rencontre - zone piétonne	- zone 30 - zone de rencontre - zone piétonne	- zone 30 - zone de rencontre - zone piétonne